

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 17 décembre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Marc BENZI - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD représenté par Pierre PENE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Claude FRIGANT - Roland GIBERTI - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 023-1084/07/BC

■ Fourniture et livraison de fondants routiers - Approbation du marché

DIVOIAG 07/533/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération n° VOI-12/550/BC en date du 29 juin 2007, le Bureau de la Communauté a approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché à bons de commande sans minimum ni maximum relatif à la fourniture et à la livraison de fondants routiers.

Cet appel d'offres a fait l'objet de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence n° 2007/129 ;

La Commission d'Appel d'Offres, au cours de sa séance du 28 novembre 2007, a retenu l'offre de l'entreprise ROCK

Ce marché sera passé pour une durée d'un an à compter de sa notification, renouvelable deux fois sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver le marché et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant à le signer, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG 22/129/CC en date du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président et au Bureau modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006 ;
- La délibération VOI-12/550/BC en date du 29 juin 2007 approuvant le lancement de l'appel d'offres ;
- La décision de la Commission d'Appel d'Offres;

Sur le rapport du Président,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de procéder à la livraison et l'acquisition de fondants routiers ;
- Qu'il convient d'approuver le marché de fourniture et livraison de fondants routiers et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant à le signer ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le marché relatif à la fourniture et à la livraison de fondants routiers, dont les pièces constitutives sont annexées, attribué à l'entreprise ROCK

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la communauté urbaine au cours des exercices 2008 et suivants Section fonctionnement - S/Politique C310 - Fonction 822 - Nature 60633 – Chapitre 011

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Jean-Claude GAUDIN